

# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 14/12/23

### DÉLIBÉRATION N° C.2023-12 VIREMENTS DE CREDITS OPERES DEPUIS LE CHAPITRE 020 « DEPENSES IMPREVUES »

Date de la convocation  
07/12/2023

Le 14/12/23 à 13h30, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Meymac (19), sous la présidence de M. Philippe BRUGERE.

#### Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir donné à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
CAVITTE Pascal					
DARBON Alain					
DELIBIT Sandra					
ELOPHE Valéry					
MAGNE Marie-Ange					
MICHON Marie-Hélène	x				
PAGES Jean-Louis					
PLAZANET Mélanie		G. BARAT	X		
SERRE Françoise		MH MICHON	x		
TOTAL / 10 (45% des voix)	2	2		4	172,5

#### Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir donné à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe		JM TAGUET	X		
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	LABBAT Jean-François					
	PADILLA-RATELADE M.		V. MARTIN	X		
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
	TAGUET Jean-Marie	X				
	VIDAL Marie-Laure	X				
	ZIOLO Eric		ML VIDAL	X		
23	CHEVREUX Laurence					
	DEFEMME Catherine	X				
	JOUANNETAUD Marinette			X		
	LEGER Jean-Luc					
	MARTIN Valéry	X				
	SIMONET Valérie		C. DEFEMME	X		
87	LARDY Brigitte		P. MALET	X		
	MALET Patrick	X				
	TOTAL / 16 (25 % des voix)	6	6		12	95,833

#### Collège Intercommunal et Communal Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir donné à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
	BUJON Marc					
	CORNELISSEN Tony		P. CHARLE	X		
	FONFREDE Alain			X		
	MONTIGNY Pascal					
VMM	BONNET-TENEZE V.		R. NICOUX	X		
	BOUCHOT Estelle					
	BOURROUX François					
	LELIEVRE Carla		G. MORATILLE	X		
	SAVIGNAC Sylvie		L. DELEFOSSE	X		
VEM	CHAUMEIL Romain					
	COURTEIX Nadine					
	FRAYSSE Marie					
CGS	BAUMGARTEN Christophe		T. LETELLIER	x		
	BONIFAS Marina		B. SIMONS	X		
	LETELLIER Thierry	X				

	NICOUX Renée	X				
	SIMONS Benjamin	X				
CSO	ESCOUBEYROU Luc	X				
	GARGUEL Karine					
	GAUTIER Laurent					
	POITOU-LE BIHAN D.			X		
	RABETEAU Raymond					
MCeA	GUYONNET Gérard	X				
	ROULLAND René		B. REUGE	X		
	VERDIER Alexandre					
PV	ANOMAN Mathieu					
	BOSDEVIGIE Jean-Pierre		G. SALVIAT	X		
	COLIN Juliana		M. FOHR	X		
	COUPET Georges					
	DELEFOSSE Laurent	X				
BC	FORESTIER Joël	X				
	TOTAL / 32	8	9		17	51

Communes Corrèze

Noms	Présents	Pouvoir donné à	Excusés	Total votants	Total voix
BARBAZANGE Marie			x		
BEAUMONT Didier	x				
BEYNEL Lilliane		P. BRUGERE	x		
BILLOT Marie-Josée	x				
BOUDIN Olga					
BOISSONNEAU Marie-Lise					
BRETELLE Paul					
BROUTIN Frédérique					
CHARLE Pierre	x				
CHASSON Thomas					
CHAUQUET Guillaume		L. MOCAER	x		
CHEVALIER Pierre		B. POUYAUD	x		
CHEZE Monique			x		
CORNELISSEN Josée			x		
COULON Martial					
COURTEIX Michel	x				
DELEIGNIES André	x				
DEVEDEUX Jean-Paul					
DOULCET Jacqueline			x		
FLAMENT Mélanie					
FONTAINE Guillaume			x		
FOURGNAUD Claudine			x		
GAGE Pascal	x				
GRATADOUR Marcel	x				
HERRAULT Chantal		D. JOLY	x		
HORNEBECK Catherine	x				
HOUGAS Bruno	x				
HUNDZINGER André	x				
ISLJAM Servetka	x				
JAMILLOUX VERDIER S.			x		
JOLY Daniel	x				
JOURNOUD Vladimir			x		
LACHAUD Michel					
LALY Denise		P. GAGE	x		
LAUZANNE Claudie			x		
LEFAI Benjamin			x		
LEFEVRE Corinne	X				
LEOCADIO-BANETTE Martine	x				
LOGE Jean-François	x				
LOUCHART Arnaud	x				
MAGIMEL Alain		M. SAUGERAS	x		
MANDON Henri					
MARLEIX Andréa					
MARTINIE Gérard	x				
MAZALEYRAT Emilie					
MIGNAUT Thomas					
MOCAER Laurence	x				

MORATILLE Gérard	x				
NOUAILLE Josette	x				
PENEL Eric	x				
PEREON Julien		S. ISLJAM	x		
PORTE Guillaume					
POUYAUD Bernard	x				
POUZADOUX Denis					
ROUSSEL Jean-Pierre	x				
ROUX Marie-Hélène			x		
SAGAN Françoise					
SAUGERAS Michel	x				
SEGUI Aurélien			x		
SENOUSSAOUI Bernard			x		
URBAIN Jean-Yves					
VEYRET Jérémy		B. HOUGAS	x		
VIGROUX-SARDENNE J.					
VINATIER Catherine		J. NOUAILLE	x		
ZANELLI Philippe		D. BEAUMONT	x		
TOTAL / 65	24	10		34	

Communes Creuse

Noms	Présents	Pouvoir donné à	Excusés	Total votants	Total voix
ALLEGRE-Sylviane			X		
ARNAUD Carole		P. SOULMAGNON	X		
ARNAUD Christian		C. PARDANNAUD	X		
ASO Eric			X		
BERGERON Guillaume	X				
BOYER Laurence			X		
BREBION Célia			X		
BREHIN Geneviève		V. WEIMANN	X		
BROUSSOULOUX Maryse					
CABARET Pauline			X		
CAGNON Olivier		D. TERNAT	X		
CHAPAL Arnaud			X		
CHERADAME Lou-Andréa					
CLIDIÈRE Eliane					
DUMEYNIÉ Jean-Claude		L. ESCOUBEYROUX	X		
DUPONT Nicolas		C. MOULIN	X		
DUPRADEAUX Cyrille					
FAURE Jacques	x				
GERVAIS Nicolas	X				
GRANIER Michelle	x				
LAPOSTOLLE Gaëlle		C. HORNEBECK	X		
LEFORT Laurent			X		
LE MIGNOT Guy			X		
LEROUSSEAU Jean					
LOURADOUR Pierrick			X		
MAGRIT Gilles					
MAJIRUS Jean-Nicolas					
MOREAU Jean-Claude					
MOULIN Catherine	X				
MOUNAUD Patrick		G. GUYONNET	X		
PARDANNAUD Christian	X				
PATAUD Annick					
PATAUD Patrice					
PEYLET Jessica			X		
REUGE Bernard	X				
ROMAN Alexandru		M. GRANIER	X		
SALVIAT Gérard	X				
SOULMAGNON Philippe	X				
TERNAT Didier	X				
TIXIER Jean-Michel					
VERGNE Pierre					
WEIMANN Véronique	X				
ZUCCA Alain		N. GERVAIS	X		
TOTAL / 43	11	10		21	

## Communes Haute-Vienne

Noms	Présents	Pouvoir donné à	Excusés	Total votants	Total voix
BERTRAND Sylvaine			X		
BLANQUET Géraldine					
CAILLAMAUD Jean-Paul					
CYRILLE Aurore					
DUMONT SAINT PRIEST France		R. VERGER	X		
FOHR Mariette	X				
GARDELLE Marie-Christine	X				
HENRIO Rémi	X				
JEGOU Isabelle		G. MATINAUD	X		
KONINGS Paul					
LAHAYE Françoise		R. HENRIO	X		
LE GRAND Yannick		MC GARDELLE	X		
MARTIN Sébastien					
MATINAUD Gilles	X				
SUDRON Frédéric			X		
VERGER Roland	X				
TOTAL / 15	5	4		9	
Communes et EPCI=30 % des voix	48	33		81	115

**Personnels du Syndicat mixte :** Juliette GIOUX, Guillaume RODIER, Véronique GIESSLER, Olivier HUET, Nathalie HARANG, Mélanie LE NUZ, Fanny COUEGNAS, Violette JANET-WIOLAND, Eloïse LE ROUX, Florence LEPLÉ, Olivier ZAPPIA.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2322-1 et L2322-2 ;

**Vu** la délibération n° C.2023-08 en date du 11 avril 2023 relative au vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

**Considérant** que le chapitre 020 « Dépenses imprévues », en section d'investissement, est crédité au budget primitif 2023 d'un montant de 25 000,00 € ;

### Description :

Selon les articles L2322-1 et L2322-2 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Président de porter virement de crédit des dépenses imprévues vers le compte d'imputation par nature de la dépense engagée. Le Président doit en rendre compte au Comité syndical.

Afin de procéder à des ajustements aux prévisions budgétaires dans la section d'investissement concernant des éléments nouveaux non intégrés dans le budget primitif 2023, le Président a décidé depuis le dernier Comité syndical d'effectuer les virements de crédits suivants depuis le chapitre 020 :

- en date du 31 mai 2023, virement de crédit de la section investissement du chapitre 020 (dépenses imprévues) vers le chapitre 23 (immobilisations en cours) pour 10 000€ afin de procéder au versement d'une avance au titulaire du marché public MP2022-1305-02 « Acquisition d'une cabane pastorale mobile ».
- en date du 12 octobre 2023, virement de crédit de la section investissement du chapitre 020 (dépenses imprévues) vers le chapitre 45 (opérations pour compte de tiers) pour 15 000€ afin de financer des travaux d'aménagement de parcelles situées dans les communes de Millevaches et Sarran dans le cadre du programme Abeille sauvage et des travaux d'aménagement d'un verger dans la commune de la Courtine.

Synthèse des virements de crédit en dépenses d'investissement :

Chapitre	BP 2023	Virement 1	Virement 2	BP 2023 + virements
020 Dépenses imprévues	25 000,00 €	- 10 000,00 €	- 15 000,00 €	0,00 €
23 – Immobilisations en cours	0,00 €	+ 10 000,00 €		+ 10 000,00 €
45 – Chapitre d'opérations pour compte de tiers	0,00 €		+ 15 000,00 €	+ 15 000,00 €
TOTAL	25 000,00 €	0	0	25 000,00 €

Les pièces justificatives (arrêtés visés par le représentant de l'Etat) sont jointes au présent document.

**Proposition :**

Il est proposé aux membres du Comité :

- de prendre acte de l'utilisation faite des crédits pour dépenses imprévues.

**LE COMITE SYNDICAL,**

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- de prendre acte de l'utilisation faite des crédits pour dépenses imprévues.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Abstention	Voix pour	Voix contre
Régional = 10	43,125	2	4		172,5	
Départemental = 16	7,986	6	12		95,833	
Communes = 124	1	40	64		64	
EPCI = 32	3	8	17		51	
TOTAL = 182		56	97		383,333	

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus  
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité

Le 22.12.23  
et qu'elle a été affichée  
Le 22.12.23

REÇU LE

22 DEC. 2023

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL

(CORRÈZE)

Th. Brugere



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.



**PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN**

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

**ARRÊTÉ N°AR-202311****VIREMENT DE CREDIT DU CHAPITRE 020 (DEPENSES IMPREVUES) VERS LE CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS**

Le Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2322-1 ;

Vu la délibération C.2023-8 portant approbation du budget primitif 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Président de porter virement de crédit des dépenses imprévues vers le compte d'imputation par nature de la dépense engagée ;

Considérant que le chapitre 020 « Dépenses imprévues », en section d'investissement, est crédité d'un montant de 25 000,00 € ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget primitif 2023 à hauteur de 10.000 € afin de procéder au versement de l'avance prévue au marché n°2022-1305-02 « Acquisition d'une cabane pastorale mobile » ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1ER :** Section d'investissement :

Le Président décide d'effectuer le virement tel que présenté ci-après depuis le chapitre 020 « Dépenses Imprévues » :

Chapitre	BP 2023	Virement	BP 2023 + virement
020 Dépenses imprévues	25 000,00 €	- 10 000,00 €	15 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	0,00 €	+ 10 000,00 €	10 000,00 €

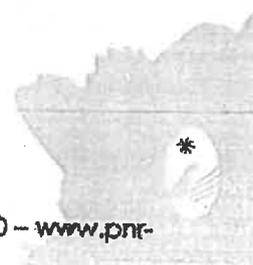
**ARTICLE 2 :** Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la prochaine réunion du Comité syndical.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice générale des services est chargée de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

**AMPLIATION ADRESSÉE :**

Au Contrôle de légalité

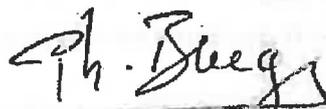
REÇU LE  
22 DEC. 2023  
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL  
(CORRÈZE)



Au comptable de la collectivité

Fait à Millevaches, le 31 mai 2023

**Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement  
et de Gestion du Parc Naturel Régional de  
Millevaches en Limousin,**



**Monseigneur Philippe BRUGERE**



Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

REÇU LE

22 DEC. 2023

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL  
(CORRÈZE)

# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

## ARRÊTÉ N°AR-2023-42

### VIREMENT DE CREDIT DU CHAPITRE 020 (DEPENSES IMPREVUES) VERS LE CHAPITRE 45 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

Le Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2322-1 ;

Vu la délibération C.2023-8 portant approbation du budget primitif 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Président de porter virement de crédit des dépenses imprévues vers le compte d'imputation par nature de la dépense engagée ;

Considérant que le chapitre 020 « Dépenses imprévues », en section d'investissement, est crédité d'un montant de 25 000,00 € ;

Considérant que le chapitre 020 « Dépenses imprévues », en section d'investissement, a été débité d'un montant de 10 000,00 € par arrêté n°AR-202311 ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget primitif 2023 à hauteur de 15 000,00 € afin de procéder au paiement des opérations sous mandat ;

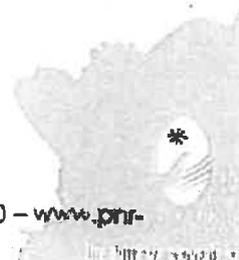
## ARRÊTE

**ARTICLE 1ER :** Section d'investissement :

Le Président décide d'effectuer le virement tel que présenté ci-après depuis le chapitre 020 « Dépenses Imprévues » :

Chapitre	BP 2023	DM 2023 (AR 202311)	Virement	BP 2023 + DM 2023 + virement
020 Dépenses imprévues	25 000,00 €	- 10 000,00 €	- 15 000,00 €	0,00 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	+ 10 000,00 €		+ 10 000,00 €
45 - Chapitre d'opérations pour compte de tiers	0,00 €		+ 15 000,00 €	+ 15 000,00 €

**ARTICLE 2 :** Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la prochaine réunion du Comité syndical.



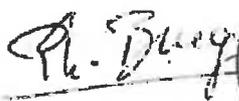
**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice générale des services est chargée de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

**AMPLIATION ADRESSÉE :**

- Au Contrôle de légalité
- Au comptable de la collectivité

Fait à Millevaches, le 12 octobre 2023

**Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement  
et de Gestion du Parc Naturel Régional de  
Millevaches en Limousin**



**Monsieur Philippe BRUGERE**

**REÇU LE**  
**22 DEC. 2023**  
**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL**  
**(CORRÈZE)**

**REÇU LE**  
**23 OCT. 2023**  
**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL**  
**(CORRÈZE)**

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification.